

**MAIRIE DE CAMPEAUX  
PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2/2025 (CM)**

Séance du 18 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 18 juillet à 20h00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie COUTARD, Maire.

La séance a été publique.

**Présents :** Mesdames et Messieurs COUTARD Sylvie, MONDON Michel, DELAHAYE Laurent, DELAHAYE DANIEL Corinne, FILLATRE Fabienne, DE VOS Patrick, VANHOVE Patrick, PESCE Éric, HORCHOLLE Christophe et M DUHAMEL Grégory.

**Absents excusés :** Mme Isabelle Charles, Mme Noémie Duhamel

**Pouvoirs :** Isabelle Charles à Patrick Vanhove, Noémie Duhamel à Grégory Duhamel

### Absents :

<u>Date de convocation :</u>	<u>Nombre de membres :</u>
14/07/2025	En exercice : 12
<u>Date d'affichage :</u>	Présents : 10
14/07/2025	Votants : 12

Est nommé secrétaire de séance : M PESCE Eric

Compte rendu du CM 1/2025 du 28/03/2025 : Approbation par les membres du Conseil Municipal (CM)

## Compte rendu

Contre : 0 Abstention : 0

1/ CCPV : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) (Délibération n°2025-16)

### **1) Exposé des motifs :**

Le PLUi est un document de planification urbaine qui exprime une vision stratégique pour le territoire, par l'intermédiaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et qui fixe les règles d'occupation et d'utilisation des sols (Orientations d'Aménagement et de Programmation, règlement et zonage).

Ce document d'urbanisme prévisionnel pragmatique a pour objectif de mettre en cohérence les grandes politiques publiques sectorielles dans un projet d'ensemble lisible, accessible et évolutif, notamment en assurant sa déclinaison spatiale à l'échelle de la parcelle.

## LES OBJECTIFS DU PLU

**LES OBJECTIFS DU PLUi**  
Le PLUi s'inscrit dans la continuité du SCoT conçu en solidarité entre les communes. Celui-ci s'appuie sur 3 idées majeures :

- La Proximité : préserver et développer l'agriculture, maintenir les activités existantes, développer des filières nouvelles, développer le tourisme et l'artisanat ;
  - La Qualité : améliorer la qualité environnementale, énergétique et paysagère, mettre en place une trame verte et bleue, améliorer la qualité résidentielle, économique et des services ;
  - L'Équilibre : assurer l'équilibre habitat-emploi, l'équilibre entre les différents secteurs du territoire, entre les bourgs et les communes rurales et équilibrer de manière « durable ».

L'élaboration du PLUI à l'échelle intercommunale permet notamment :

- D'organiser l'espace communautaire dans la perspective d'un développement cohérent et partagé du territoire ;
  - De renforcer la dynamique collective dans un principe de solidarité permettant aux communes de la CCPV de maîtriser leur développement ;
  - De mettre en œuvre un urbanisme durable, respectueux des caractéristiques du territoire et source de valeur ajoutée en termes d'attractivité ;
  - De définir les enjeux et les objectifs d'une politique locale de l'habitat.

Forte de la maturité acquise depuis sa création, la CCPV souhaite notamment atteindre les objectifs suivants en termes d'aménagement et de développement de l'espace communautaire :

- Répondre aux besoins des ménages, notamment en matière d'habitat, d'équipements et de services et accueillir de nouvelles populations, notamment via la réglementation d'un secteur dédié à l'accueil des gens du voyage ;
- Renforcer l'attractivité économique et touristique et agir pour le maintien et la création d'emplois sur le territoire, en préservant des secteurs dédiés au secteur économique ;
- Continuer d'offrir un cadre de vie de qualité et attractif en portant une attention particulière à la valorisation des ressources (espaces naturels, agricoles et forestiers, paysages, patrimoine...) et à la maîtrise de l'urbanisation ;
- Réduire la consommation des espaces agricoles et naturels en optimisant le foncier constructible et en favorisant l'utilisation des dents creuses au sein du tissu urbanisé.
- Poursuivre la mise en œuvre de la trame verte et bleue et s'appuyer sur les richesses existantes du territoire ;
- Maintenir les identités rurales, pérenniser le bocage, urbaniser en valorisant les paysages de campagne (maillage de sentier, préservation des haies...) ;
- Mettre en place des outils d'aide à la décision pour adapter la politique de l'habitat aux problématiques locales : permis de louer, observatoire de l'habitat, comité habitat...

## **LES MODALITÉS DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC**

Le projet de PLU communautaire revêt un enjeu fort en termes de concertation en ce sens qu'il touche au plus près les intérêts des habitants et de tous les acteurs de l'aménagement du territoire.

L'objectif de cette concertation est de permettre au public, tout au long de l'élaboration :

- D'avoir accès à l'information ;
- De partager le diagnostic du territoire ;
- D'être sensibilisé aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur ;
- D'alimenter la réflexion et d'enrichir le projet ;
- De s'approprier au mieux le projet.

Pour ce faire, la concertation a revêtu les éléments suivants :

- Affichage en mairie de la délibération de prescription du PLUi ;
- Articles dans le bulletin communautaire ;
- Informations sur le site internet de la Communauté de Communes (page dédiée) ;
- Mise à disposition de registres d'observations au siège de la CCPV, dans les 4 bourgs les plus importants ;
- Consultation de chaque document du PLUi à la CCPV et dans les mairies ;
- Réunions publiques dans au moins quatre lieux différents pour les deux phases marquantes du projet : Diagnostic/Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et arrêt du projet ;
- Réunions d'association et de consultation des Personnes Publiques Associées au moins à chaque grande étape de la procédure ;
- Mise en place d'une adresse e-mail spécifique ;
- Mise en place d'un site internet dédié et réalisation d'un logo PLUi

Pour rappel, le PLUi est composé de 5 axes qui sont les suivants :

Axe 1 : Conforter le cadre naturel de la Picardie Verte

Axe 2 : Mettre en valeur la diversité du patrimoine naturel et bâti

Axe 3 : Promouvoir une croissance verte et un développement durable du territoire

Axe 4 : Développer une stratégie répondant aux besoins actuels et futurs

Axe 5 : Accompagner les habitants dans leur vie quotidienne

Le règlement modifié et l'étude environnementale mise à jour ont été adressés aux communes pour soumettre à l'assemblée délibérante l'adoption de ces documents et l'arrêt du PLUi.

- **Considérant** un premier arrêt du PLUi qui a été soumis au Conseil Communautaire lors de la séance du 19 décembre 2023, celui-ci ayant été approuvé ;
- **Considérant** les réserves et avis défavorables émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) dans le courant de l'année 2024 et confirmés lors de la réunion en date du 27 septembre 2024 ;
- **Considérant** l'avis favorable de l'arrêt du PLUi lors du Conseil Communautaire du 12 mai 2025 ;
- . Vu la délibération en date du 12 novembre 2024, concernant la suspension de la délibération de la procédure d'arrêt du PLUi-H du 19 décembre 2023 et l'abandon du volet Habitat ;
- . Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 11 mars 2025 ;
- . Vu la réunion de concertation avec les Personnes Publiques Associées (PPA) / associations en date du 15 avril 2025 ;
- . Vu les réunions publiques avec les habitants qui se sont tenues sur les 4 anciens cantons Formerie, Grandvilliers, Marseille-en-Beauvaisis et Songeons les 15 et 16 avril 2025 ;
- . Vu la conférence des maires du 28 avril 2025 qui évoque l'arrêt du PLUi ;

Le Conseil Municipal de Campeaux émet des réserves suivant l'argumentaire suivant :

La commune de Campeaux a fait l'acquisition de la parcelle 218 dite « La pépinière » le 24/11/2020

L'objectif de cet achat est d'aménager cet espace boisé en un lieu de promenade et d'activités intergénérationnels, sécurisé au centre du village. Le financement de la parcelle et des aménagements devaient être assuré par la vente de terrains à bâtir rue de Gournay.

Compte tenu de l'ancienneté du projet le CM demande que les terrains placés le long de la rue de Gournay soient placés en zone constructible dès la validation du PLUi et non pas à partir du 01/01/2031. L'objectif étant de proposer ces terrains à la vente pour nous permettre de réaliser les aménagements.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré

Le Conseil municipal émet **un avis favorable sous réserve** au projet de Plui de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

## **2/ CCPV : Répartition des sièges au sein de la CCPV avant le renouvellement des mandats locaux de mars 2026 (Délibération n°2025-17)**

La réorganisation de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre consiste en la répartition des sièges des conseillers communautaires entre les communes, par application des dispositions de droit commun ou par accord local.

Les communes ont jusqu'au 31 août 2025, six mois avant les élections locales, pour s'accorder sur la répartition des sièges du conseil de leur intercommunalité en vue de la mandature 2026-2032.

A défaut d'un tel accord local, une répartition de droit commun, s'appliquera de plein droit. Tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par la recomposition de leur organe délibérant en 2026. Dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entre les communes devra être pris avant le 31 octobre 2025, quand bien même certains EPCI choisiraient de conserver, lorsque cela est possible, la répartition actuelle des sièges.

Les résultats du simulateur de l'AMF laissent apparaître un nombre de sièges maximal de 127, cependant le nombre de sièges selon le droit commun est de 112 (pour rappel le nombre de sièges en 2020 était de 113). Seulement 20 communes peuvent augmenter leur nombre de sièges tout en respectant les 15 sièges qui non pas été distribués avec le simulateur.

En ce qui concerne 68 communes restantes c'est le nombre de sièges de droit qui s'applique soit un siège par commune. Toutefois, au regard du nombre de délégués actuels (113) et de la capacité d'échanges et de concertation sur les projets communautaires, la gouvernance propose de retenir le dispositif de droit commun portant le nombre de délégués à 112 pour la mandature de 2026.

Les communes en lien avec leur intercommunalité sont donc appelées à procéder avant le 31 août 2025.

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2025 suivant les conditions de majorité requise, le préfet constatera la composition qui résulte du droit commun.

L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la répartition de droit commun décidée par le Conseil Communautaire, ci-après annexée, **soit pour la commune de Campeaux un délégué.**

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

### **3/ ADTO-SAO : Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) (Délibération n°2025-18)**

**Présentation du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise –Assistance départementale des territoires de l'Oise ».**

**Exercices 2018 à 2023**

Madame le Maire expose que la commune de Campeaux est actionnaire de la société publique locale ADTO-SAO.

Cette société a été contrôlée par la Chambre régionale des comptes sur ses comptes et sa gestion sur les exercices 2018 à 2023.

La chambre a rendu son rapport définitif le 20 janvier 2025 et le conseil d'administration s'est prononcé le 19 mars 2025.

Notre collectivité, en qualité d'actionnaire de la SPL ADTO-SAO, est appelée à délibérer sur le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise –Assistance départementale des territoires de l'Oise ».

Ce rapport est présenté par le représentant de la collectivité à l'assemblée de l'ADTO-SAO et doit donner lieu à débats avant délibération. Il est donc fait état de la procédure, des rappels au droit et recommandations et des réponses que l'ADTO-SAO a ou entend y apporter.

Après avoir pris connaissance du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise –Assistance départementale des territoires de l'Oise »,

Après avoir pris connaissance de la réponse de la SPL au dit rapport,

Après en avoir débattu,

Le conseil municipal de Campeaux prend acte du rapport définitif et de la réponse annexée, ainsi que des débats qui ont suivis.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

### **4/ Frais de scolarité : Classe Ulis Formerie (Délibération n°2025-19)**

Afin d'assurer la formation des élèves en situation de handicap, ils peuvent être orienter vers une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS). La responsabilité de l'affectation des élèves dans un établissement relève de l'inspecteur d'académie et du directeur d'académie des services de l'éducation nationale. Concernant la prise en charge financière des frais de scolarité associés aux élèves en ULIS, la commune de scolarisation peut demander une participation financière aux communes de domiciliation des parents.

La commune de Formerie demande une participation financière pour les enfants de Campeaux fréquentant la classe ULIS de Formerie à hauteur de 800€ par année scolaire et par enfant.

- Année scolaire 2023-2024 3 enfants 2400.00€
- Année scolaire 2024-2025 3 enfants 2400.00€

Il est demandé au CM son accord pour cette dépense.

Après délibération, le CM accepte le versement des frais de scolarité à la commune de Formerie pour un total de 4800.00€

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**5/ Marché Public : Travaux d'économie d'énergie mairie et école**

(Délibération n°2025-20)

...coupure

Dans le cadre de la rénovation énergétiques des bâtiments communaux – mairie et école, il est proposé au CM de procéder au remplacement des fenêtres et des portes de ces locaux, ainsi que le changement en led des éclairages.

Les devis ont estimé à environ 111.00,00€ le coût des travaux, subventionnés à hauteur de 49.851,00€ par l'Etat.

Le montant des travaux étant supérieur à 100 000.00€, la réglementation de la commande publique impose qu'un marché public soit passé.

C'est pourquoi Mme le Maire demande au CM l'autorisation d'organiser le marché public et de signer tous les documents qui s'y référeront.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**6/ Marché Public : Travaux de réfection intérieure de l'église.**

(Délibération n°2025-21)

Un devis complémentaire a été demandé afin de chiffrer la restauration des murs de l'allée centrale et des transepts. Il s'élève à 59.408,00€.

Il est demandé au CM leur avis sur cette dépense supplémentaire.

Après délibération, le CM autorise Mme le Maire à ajouter ces travaux au marché public initial et de signer tous les documents qui s'y référeront.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**Divers**

• **Monument aux morts**

Les travaux du monument aux morts ont été réalisés pour la manifestation du 14 juillet 2025. Le cout des travaux s'élève à 4.998€ ttc, subventionné sur le hors taxe à 50% par la CCPV et à 30% par le plan de financement « MONU » de la Région.

• **Achat d'un tracteur tondeuse**

Après mise en concurrence, un nouveau tracteur tondeuse a été acheté chez les Ets Bellay pour un montant de 19.583,33 ht soit 23.500€ ttc, subventionné sur 15.000€ à 42% par le Département, soit 6.300€.

L'ancien matériel est repris à hauteur de 5.500€ ttc

• **Vente de bois 2025**

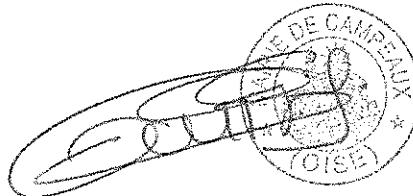
La commune a vendu les 35 stères de bois en stock pour un total de 1.750€

• **Cinéma**

Les housses de chaises sont enfin arrivées. Pour rappel nous en avons commandé 30 unités pour un total de 870€

Ne restant rien à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close.

La séance est levée à : 21h10



## Feuille des Présences

Membres	Signatures
COUTARD Sylvie	Présente
CHARLES ISABELLE	Absente
PESCE ERIC	Présent
DELAHAYE LAURENT	Présent
MONDON MICHEL	Présent
DUHAMEL GREGORY	Présent
FILLATRE FABIENNE	Présent
DANIEL DELAHAYE CORINNE	Présente
DE VOS PATRICK	Présent
DUHAMEL NOEMIE	Absente
HORCHOLLE CHRISTOPHE	Présent
VANHOVE PATRICK	Présent